



COVID-19

Est-ce couvert ?

**Confidentiel**

19/03/2020



Private Equity and M&A Practice  
Tour Ariane - La Défense 9,  
92088 Paris La Défense Cedex, France

# Analyse d'un potentiel transfert du risque sur le marché de l'assurance

Dans cette crise sanitaire sans précédent, l'ensemble des équipes de Marsh se sont mobilisées auprès de leurs partenaires et clients afin de les accompagner au mieux pour faire face à ce bouleversement humain et économique. Nous avons travaillé tant sur la gestion de crise avec notre équipe d'ingénieurs (Marsh Risk Consulting) que sur l'étude de l'assurabilité des conséquences de cette pandémie.

Un point important à rappeler avant de lire les conclusions de nos spécialistes : l'aléa a disparu au moment où la pandémie a été déclarée. L'ensemble des assureurs du marché a ajouté une exclusion spécifique à ce virus et il est alors impossible de souscrire une nouvelle police d'assurance dans l'espoir d'être couvert.

	Branche	Suis-je couvert ?
<b>1st Party</b>		
	<b>Individuelle Accident</b>	<p>Les frais médicaux, d'assistance et de rapatriement sont en principe couverts par le volet Assistance des polices. En revanche, le COVID-19 étant considéré comme une maladie, les capitaux décès / invalidité ne sont pas dus au titre du volet Accident.</p> <p>Les assureurs sont très frileux pour se prononcer. Les polices comportent usuellement une exclusion au titre des pandémies ; les épidémies sont en général exclues mais une analyse attentive des polices est indispensable pour apprécier la portée effective et la validité de telles exclusions (et de leur rachat partiel ou total éventuel dans certaines circonstances).</p>
	<b>Pertes d'Exploitation ("PE") sans dommage</b>	<p>Les contrats PE sans Dommage couvrent selon des « triggers » clairement et limitativement négociés au cas par cas, en fonction des risques spécifiques à chaque client. Chaque contrat doit donc être regardé au cas par cas. Dans tous les cas, la pandémie ne sera pas garantie.</p>
	<b>PE classique</b>	<p>Une telle police n'a pas vocation à couvrir ce risque ; la police ne pourra donc jouer que pour des PE consécutives à des dommages matériels. Un examen au cas par cas d'extensions PE telles que "menace imminente", "impossibilité d'accès", "contrainte "maladie/épidémie" doit être effectué pour affiner l'analyse.</p> <p><u>2 grands types de contrat « Pertes d'Exploitation » classique:</u></p> <p><u>A. Périls Dénommés:</u> Sauf à avoir un péril dénommé « maladie » (ou épidémie/pandémie), le péril « sanitaire » (au sens large) apparaît très peu couvert dans ces polices. Par ailleurs, les limites sont généralement faibles, et les conditions d'acquisition de la garantie restrictives (comme présence avérée du virus, fermeture expresse ordonnée par les autorités...).</p> <p><u>B. Tous Risques Sauf:</u> 2 cas : 1. Objet de garantie « Dommage Matériel » pur : pas de garantie. 2. Objet de garantie « Dommage » ou « Sinistre » : possibilités de garantie via garanties « PE suite à évènement/sinistre non exclu », et des clauses d'extensions comme « Contraintes »,</p>

# Analyse d'un potentiel transfert du risque sur le marché de l'assurance

Branche		Suis-je couvert ?
		« Maladie/Epidémie », « Impossibilité d'Accès », « Désaffectation de Clientèle », « Menace imminente ». Un examen au cas par cas de ces extensions PE doit être effectué pour affiner l'analyse.
<b>Annulation</b>		Les garanties Annulation couvrent les organisateurs à condition que le contrat ait été souscrit avant la reconnaissance du COVID-19 comme épidémie par l'OMS, le 30 janvier 2020. A noter que les polices prévoient souvent que l'annulation doit être consécutive à une décision administrative.
<b>Credit</b>		Les assurances Crédit couvrent les entreprises contre les risques de défaut de paiement de leurs clients indépendamment du fait générateur de l'insolvabilité. Toutefois les limites de garanties évoluent avec la solvabilité des clients. En cas d'aggravation de risque les assureurs ont la possibilité de limiter voire retirer leurs garanties pour les créances à venir. Les commandes à livrer bénéficient généralement de 90 jours de grâce.
<b>Cyber</b>		Pas de garantie applicable
<b>Risques politiques</b>		Les conséquences financières d'une décision administrative ou politique sur un contrat ou un actif assurés sont potentiellement couvertes sans "exclusion COVID-19". Vérifier avec nos conseillers spécialisés les modalités d'application potentiellement complexes (statut de l'acheteur, nature de la décision administrative...).
<b>3rd party</b>		
<b>RC : dommages corporels</b>		Pas d'exclusion spécifique "pandémie". Le Covid-19 n'est pas une maladie professionnelle et ne peut donc relever du régime de la faute inexcusable de l'employeur.
<b>RC : dommages matériels</b>		La situation découlant du Covid-19 pourrait relever de la force majeure, exonératoire de responsabilité de l'assuré. Si responsabilité de l'assuré, pas d'exclusion spécifique de pandémie
<b>RC : dommages immatériels</b>		La situation découlant du Covid-19 pourrait relever de la force majeure, exonératoire de responsabilité de l'assuré. Si responsabilité de l'assuré, pas d'exclusion spécifique de pandémie
<b>Director's &amp; Officers' /Employment Practices Liability</b>		Couverture applicable, sauf si le dommage allégué est corporel
<b>Marine Protection &amp; Indemnity (P&amp;I) ou Aviation Liability</b>		Les conséquences de la responsabilité des armateurs, affréteurs et compagnies aériennes sont couvertes sans "exclusion COVID-19" - Toute dépense correspondante doit néanmoins être validée par les assureurs.
<b>Assurances de personnes</b>		
<b>Frais médicaux</b>		Votre contrat santé complémentaire prend en charge les dépenses liées au Covid-19 dans les mêmes conditions que les dépenses de santé habituelles.

## Analyse d'un potentiel transfert du risque sur le marché de l'assurance

Branche	Suis-je couvert ?
<b>Indemnités Journalières</b>	Arrêt de travail : la garantie incapacité du contrat de prévoyance complémentaire s'applique de la même manière que d'habitude tant en matière de franchise qu'en matière de montant
<b>Décès</b>	Le contrat indemnise dans les conditions d'assurance habituelles. Le décès pour maladie n'ouvrirait pas droit aux majorations pour décès accidentel.
<b>Expatriés</b>	Idem ci-dessus. Attention : l'assistance (rapatriement, notamment) relève de l'assurance "missions professionnelles".

**Charles AMBLARD**

Managing Director

Head of Business development &amp; Growth Europe

Marsh JLT | Specialty Private Equity and M&amp;A Practice

Tour Ariane - La Défense 9, 92088 Paris La Défense Cedex

Phone: +33 (0)1 46 39 76 82 | Mobile: 33 (0) 6 34 87 07 67

[Mailto:charles.amblard@marsh.com](mailto:charles.amblard@marsh.com)**Margaux Rocher**

Project Manager Insurance Due Diligence

Portfolio Management Leader

Marsh JLT Specialty | Private Equity and M&amp;A Practice

Tour Ariane - La Défense 9, 92088 Paris La Défense Cedex

Phone: +33(0) 1 4134 5075| Cell : +33(0) 6 1988 0765

[Mailto:Margaux.Rocher@marsh.com](mailto:Margaux.Rocher@marsh.com)

Ce document, ainsi que toutes les recommandations, analyses ou conseils fournis par Marsh (collectivement dénommés «l'analyse de Marsh») sont destinés uniquement à l'entité identifiée comme étant le destinataire («vous»). Ce document contient des informations exclusives et confidentielles sur Marsh et ne peut être partagé avec des tiers, y compris d'autres sociétés d'assurance, sans le consentement écrit préalable de Marsh. Toutes les déclarations concernant des questions actuarielles, fiscales, comptables ou juridiques reposent uniquement sur notre expérience de courtiers en assurance et de consultants en risques et ne doivent pas être considérées comme des conseils en actuariat, en comptabilité, en fiscalité ou en droit pour lesquels vous devriez consulter votre propre professionnel. Toute modélisation, analyse ou projection est sujette à une incertitude inhérente, et l'analyse de Marsh pourrait être sensiblement affectée si des hypothèses, conditions, informations ou facteurs sous-jacents sont inexacts ou incomplets ou devraient changer. Les informations contenues dans ce document sont basées sur des sources que nous croyons fiables, mais nous ne faisons aucune déclaration et ne garantissons pas leur exactitude. Sauf indication contraire dans un accord entre vous et Marsh, Marsh n'est en aucun cas tenu de mettre à jour l'analyse de Marsh et n'assume aucune responsabilité à votre égard ou à l'égard de toute autre partie en ce qui concerne l'analyse de Marsh ou les services fournis par un tiers. à vous ou à Marsh. Marsh ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie concernant l'application des termes de la police, la situation financière ou la solvabilité des assureurs ou des réassureurs. Marsh ne donne aucune assurance quant à la disponibilité, au coût ou aux conditions de la couverture d'assurance.



Chartered